



MAIRIE
69870- POULE LES ECHARMEAUX
Tél : 04.74.03.64.48
secretariat@poulelesecharmeaux.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal **Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Date de la convocation : 3 juillet 2020

Présents : CHAMPALE Aymeric, HOFFMANN Vincent, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas,
Secrétaire de Séance : BEROUJON Jean-Baptiste

Le compte rendu du 12 juin est approuvé à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

- Région Auvergne Rhône Alpes Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi NOTRe confère aux régions la compétence en matière de Développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma régional de Développement économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Le cadre de la présente convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région. La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché. La collectivité ou l'EPCI pourra, par la présente convention : Participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région précisés dans la présente convention (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT) ; Mettre en œuvre des aides aux entreprises adoptées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional, par délégation de la Région (au titre de l'art. L.1111-8 du CGCT). Monsieur le Maire précise que ladite convention a été transmise à tous les conseillers municipaux avant approbation. Le conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité à 13 voix (2 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote puisqu'ils sont concernés par cette aide financière) : approuve la convention de la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'autorisation et la délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Convention de participation au fonds de soutien aux entreprises Commune/COR : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la conférence des Maires du 29 avril 2020, il a été décidé de créer un fonds de soutien pour les entreprises du territoire de l'Ouest Rhodanien. Ce fonds, cofinancé par la COR et les communes, doit permettre de pallier les impacts de la crise sanitaire et économique liée au COVID-19. Le fonds de soutien est destiné à toutes les entreprises réalisant moins d'un million de chiffre d'affaires annuel, un bénéfice annuel imposable de moins de 60 000 € et employant moins de 10 salariés. Pour être éligibles, les entreprises doivent pouvoir justifier de leur fermeture administrative pendant le confinement et/ou la perte de plus de 50% de chiffre d'affaires sur la période d'avril 2020 par rapport à avril 2019. Les entreprises éligibles bénéficient d'une subvention forfaitaire de 1 500 € maximum. Une convention entre la commune et la COR précise les modalités de participation des collectivités au fonds de soutien. Monsieur le Maire précise que ladite convention a été transmise à tous les conseillers municipaux avant son approbation. Les communes de la COR ont la possibilité d'abonder le fonds de soutien par une contribution complémentaire. Le principe de contribution est le suivant : 1 € de la commune appelle 1 € de la COR. Les dotations des communes se font auprès de la COR, qui est en charge de mettre en œuvre le fonds. Les modalités d'attribution de ce fonds sont décrites dans un règlement d'attribution, annexé à la convention. La COR abonde au fonds de soutien à hauteur de 250 000 € dans la contribution sociale. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter une contribution à hauteur 3 000 €. Le conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité à 13 voix (2 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote puisqu'ils sont concernés par cette aide financière) approuve la convention de participation de fonds de soutien aux entreprises entre la commune et la COR et autorise Monsieur le Maire à la signer, approuve la contribution d'un montant de 3 000 € et autorise le versement de cette somme à la COR.
- Constitution des commissions thématiques intercommunales : Suite aux élections municipales, il convient de désigner les représentants de la commune dans les commissions intercommunales :
 - Mutualisation : Messieurs Hoffmann et Béroujon
 - Culture : Madame Rongiard
 - Gestion des déchets : Monsieur Champale
 - Eau Assainissement : Messieurs Hoffmann et Béroujon
 - Voirie : Messieurs Hoffmann et Béroujon
 - Logement Aménagement de l'Espace : Mesdames Labrosse et Ballon
 - Tourisme : Mesdames Croisat et Gras

- Développement durable – transition écologique : Mesdame Ballon et Croisat
 - Informatique : Madame Croisat Monsieur Champale
 - Transport Mobilité : Mesdames Ballon et Labrosse
 - Commission Economie de proximité et Agriculture : Monsieur Champale et Madame Croisat
- Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) : Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune et EPCI une commission des impôts directs. Suite aux élections municipales, il convient donc de proposer à la COR 2 commissaires (1 titulaire + 1 suppléant). Monsieur le Maire propose au conseil municipal Monsieur Stéphane Martin et Monsieur Eric Saugé. Le conseil approuve la proposition à l'unanimité.

FINANCES – IMPOTS

- Décision modificative au budget primitif : Afin de verser les aides aux entreprises il convient de budgétiser la somme à l'article 658822 « Aides ». Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :
- Article 6122 – 4000 €
Article 658822 + 4000 €
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Suite aux élections municipales, cette commission doit être renouvelée. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des commissaires suivante : Messieurs Paul BARBERET, Antoine TORES, Stéphane MARTIN, René SIMONET, Gilbert AUCLAIR, Daniel PERCHE, Dominique DESMONCEAUX, Jean-Marc DESMONCEAUX, Loïc COFFY, Eric SAUGEY, Julien SAPIN, Tony SCAMPA, Mesdames Patricia HOFFMANN et Annie BARBERET. Le conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité approuve la liste des commissaires de la CCID et autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques.

VOIRIE

- Aménagement Sécuritaire - demande de subvention au titre des amendes de police : Monsieur Hoffmann, Adjoint au Maire, responsable de la voirie, rappelle au conseil municipal le problème de vitesse excessive au hameau de « Lafont », situé en agglomération. En effet, les automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse fixée à 50km/h ni les priorités à droite. Un aménagement sécuritaire devient indispensable, pour les usagers de la route. Il propose d'installer : 2 panneaux à chaque entrée du hameau « Rappel Priorité à droite » + des balises à chaque intersection + panneau « rappel 50 ». Monsieur Hoffmann, soulève également un second problème de sécurité au carrefour de la Rue des Ecoliers / Rue du Taluchet. En effet, trop de conducteurs ne respectent pas le STOP. Afin de remédier à ce problème il propose de rendre la Rue du Lavoisier en sens unique. Le coût total estimé de ces acquisitions de panneaux s'élève à 1 645,16 € ht. Monsieur le Maire, précise qu'une subvention au titre des amendes de police peut être sollicitée auprès Département du Rhône, dans le cadre des aménagements sécuritaires. Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les travaux d'aménagement sécuritaire du carrefour Rue des Ecoliers/Rue du Taluchet, ainsi que sur la Route de Claveisolles « Hameau de Lafond » et sollicite une subvention auprès du Département du Rhône au titre des amendes de police 2020.
- Travaux voirie 2020 : Suite à une réunion de commission voirie, Monsieur Hoffmann donne lecture du programme de travaux de voirie pour cette année : réfection du parking de la gare, travaux d'évacuation d'eaux pluviales Chemin de l'Iris. Monsieur Jandard précise que le problème d'eaux pluviales Chemin de l'Iris est également dû à des travaux réalisés par le Département. Il conviendrait de se rapprocher de leurs services. Le coût total de ces travaux s'élèvent à 21 780 € ht.
- Matériel voirie : Monsieur Hoffmann informe que Monsieur Jandard sera chargé du suivi du matériel et des véhicules du service Technique.

BATIMENTS

- Accessibilité des sanitaires – demande de subvention : Madame Labrosse, rappelle au conseil municipal la nécessité et l'obligation de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et en particulier les sanitaires. Suite à une réunion de commission, le choix s'est porté sur une cabine automatique qui sera installée à proximité du parking de la mairie. Elle expose également la nécessité de mise aux normes des sanitaires de la salle municipale. A cet effet, Mme Labrosse donne lecture des devis pré-approuvés par la commission bâtiment.

TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<i>Sanitaires Public</i>			
Fourniture et installation d'une cellule sanitaire automatique	Mobilier Urbain Beaujolais	25 750,00 €	30 900,00 €
Terrassement-réseaux	SAS Mulas TP	7 093,70 €	8 512,44 €
<i>Sanitaires Salle Municipale</i>			
Plomberie	Mallecourt Bruno	1 623,52 €	1 948,23 €
Cloisons, peinture	Gérard DUMONTET	1 180,00 €	1 416,00 €
TOTAL TRAVAUX		35 647,22 €	42 776,67 €

Monsieur le Maire précise qu'une subvention au titre de la DETR a été attribuée à la commune en 2019. Une subvention peut également être sollicitée auprès du Département et de la Région. Mme Labrosse présente le plan de financement de ce projet :

TOTAL TRAVAUX	35 647,22 €	42 776,67 €
Subvention DETR (45% du ht) attribuée en 2019		16 041,25 €
Subvention Département sollicitée Partenariat Territorial		8 000,00 €
Subvention Région Partenariat		10 000,00 €
Autofinancement (minimum 20%)		8 735,42 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics et de la salle municipale/cantine scolaire, approuve le plan de financement ci-dessus, sollicite une subvention auprès du Département du Rhône au titre du partenariat territorial, sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat de ruralité.

- Remplacement de la chaudière école - demande de versement de fonds de concours COR : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la COR, dans sa séance du 5 décembre 2019, a attribué à la commune un fonds de concours d'un montant de 10 180,26 € dans le cadre du remplacement de la chaudière de l'école publique. Les travaux étant achevés, nous devons solliciter le versement. Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite de la COR le versement de fonds de concours relatif au remplacement de la chaudière de l'école

PLAN LOCAL D'URBANISME

- Révision du PLU : Monsieur le Maire informe, que suite à l'arrêt du PLU par l'équipe municipale précédente, l'enquête publique qui consiste à interroger la population afin de recueillir leurs remarques, peut débuter. Celle-ci se déroule du 20 juillet au 22 août 2020. Des affiches ont été apposées dans la commune, information diffusée sur les réseaux et dans les journaux.

ECOLE SPORTS LOISIRS

- Subvention à l'amicale des pompiers : Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers de Poule. Chaque année, la commune attribue à cette association une subvention de 2600 € correspondante au coût du feu d'artifices. La manifestation 2020 étant annulée en raison des mesures sanitaires, Monsieur le Maire propose une subvention de 150 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité à 14 voix (un conseiller municipal ne prenant pas part au vote dû à sa position au sein de l'amicale).
- Ecole : Mme Croisat, informe des prévisions pour la rentrée scolaire 2020/2021 : Cycle 1 (tps, ps, ms, gs) = 21 ; Cycle 2 (cp, ce1, ce2) = 23 ; Cycle 3 (cm1, cm2) = 17 ; soit une prévision totale de 61 élèves.
- Convention 2s2c : une convention avec l'état a été signée dans le cadre des journées « garderie » (décharge des maitresses) lors de l'épidémie Covid. Dans le cadre de celle-ci l'Etat doit reverser à la commune la somme de 564 € correspondant aux frais engendrés.
- Convention EFS (don du sang) : Une convention avec l'Etablissement Français du Sang (EFS) a été signée avec pour objet de fixer les modalités de contribution à la « Pause A+ ». L'EFS participe à hauteur de 3 €/donneur, pour les collations intégralement prises en charge par la commune.
- Camping municipal : Malgré l'allègement des mesures sanitaires liées à l'épidémie covid, le conseil municipal décide ne pas ouvrir le camping cette saison. Suite à une réunion commission tourisme, Mme Croisat informe qu'une restructuration du camping est envisagé afin d'amener plus de voyageurs. La communication sur le camping est également à revoir.

- Géo-événement Col des Echarmeaux : Le comité « pour le col des écharmeaux » organise le 2 août et le 13 septembre le géo-événement au col des Echarmeaux. Cet événement labellisé géopark, consiste à faire découvrir le col tant par ses terres que par son histoire, tout ceci avec des expositions, balades, etc...
- Pause Gourmande : Organisée au Col des Echarmeaux, elle aura lieu les 1^{er} et 2 août 2020. Cette manifestation est pilotée par la COR avec une aide de la commune (mise à disposition des parkings, électricité, main d'œuvre...)

QUESTIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Le PCS est un document qui établit de manière structurée la réponse de la commune en cas de catastrophe. Celui-ci peut être activé partiellement ou intégralement selon la situation. Suite à l'installation de la nouvelle équipe municipale, celui-ci a été mis à jour. Monsieur le Maire présente le PCS et les fiches actions pour lesquelles chaque conseiller a été désigné.
- Conseiller de quartier : Monsieur Desmonceaux présente le plan de découpage. Chaque conseiller municipal sera référent d'un quartier de la commune. Il convient de trouver un moyen efficace afin d'en informer les administrés. Un courrier pourrait être rédigé puis déposé dans chaque boîte aux lettres.
- AG Maison de la Roche : Mme Ballon, expose le compte rendu de l'assemblée générale à laquelle elle a participé.
- Ag HVA Culture : Mme Ballon, expose le compte rendu de l'assemblée générale à laquelle elle a participé.
- Prochain conseil début septembre.

Séance levée à 22h40